

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-544

Attribution du marché 24-405 Etudes de faisabilité pour la protection contre les submersions marines des secteurs nord de la Baie de Bourgneuf Etude courantologique de la Ria de Pornic

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 8ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des études de faisabilité pour la protection contre les submersions marines des secteurs nord de la Baie de Bourgneuf - Etude courantologique de la Ria de Pornic,

QUE le présent marché de services est inférieur à 221 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 05/07/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SAFEGE SAS (35761 SAINT GREGOIRE CEDEX)
- Cotraitant : ACTIMAR (29200 BREST)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 119 905,00 € HT soit 143 886,00 € TTC, décomposé suivant :

- Tranche Ferme : 56 800,00 € HT soit 68 160,00 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : 18 500,00 € HT soit 22 200,00 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : 44 605,00 € HT soit 53 526,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 12 décembre 2024

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20241211-2-AU

Acte mis en ligne le 17-12-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 11-12-2024

Publication le : 11-12-2024

La Présidente,
PASCALÉ BRIAND

Pour la Présidente,
Par délégation,

Le Vice-Président
GÉRARD ALLAIN